

Année scolaire 2020 -2021

Flash Infos n°14

Le 26/04/2021

REPERES POUR L'ORGANISATION DE L'EPS EN CONTEXTE COVID-19 - AVRIL 2021

Comme précisé dans le document joint, « à compter du 26 avril dans le premier degré et du 3 mai dans le second degré, (...) **seules les activités extérieures sont autorisées**, (...) elles sont suspendues en intérieur (gymnase, piscine, etc.) y compris pour les activités « de basse intensité ». L'accès aux centres nautiques extérieurs reste possible.

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

CERTIFICATION

- Seuls les CCF organisés en extérieur sont actuellement autorisés.
- Les épreuves ponctuelles obligatoires sont maintenues et l'utilisation des installations sportives intérieures est autorisée (gymnases, piscines, etc.). « Ces épreuves ou évaluations sont organisées dans le strict respect de la distanciation physique de 1 mètre avec le masque ou d'au moins 2 mètres sans le masque. »
- Les épreuves ponctuelles facultatives de la voie professionnelle ont été supprimées.

PROCEDURE NATIONALE DE REMONTEES DES NOTES AUX EXAMENS

- Voie générale et technologique : les notes seront remontées par les établissements dans **Cyclade**, via la saisie de bordereaux de notes.
- Voie professionnelle : la remontée des notes d'EPS est prévue via l'outil **EPS net**.

DEPOT DES REFERENTIELS CERTIFICATIFS

Pour rappel : les référentiels par APSA, pour l'ensemble de la voie professionnelle, doivent être déposés sur m@gistere avant le 21 mai 2021 :

- 21 : <https://magistere.education.fr/ac-dijon/course/view.php?id=7436>
- 58 : <https://magistere.education.fr/ac-dijon/course/view.php?id=7437>
- 71 : <https://magistere.education.fr/ac-dijon/course/view.php?id=7438>
- 89 : <https://magistere.education.fr/ac-dijon/course/view.php?id=7439>

Pour faciliter le travail de formalisation des référentiels, vous trouverez de nombreuses ressources et notamment :

- Un cadre de formalisation possible des référentiels par APSA
- Une grille de conformité et d'auto-analyse d'analyse des référentiels par champ d'apprentissage.

La conformité des référentiels sera analysée lors des commissions départementales :

- CAP : 7 juin (département 21 et 71) et 8 juin (département 58 et 89)
- Bac Pro : 14 juin (département 21 et 71) et 15 juin (département 58 et 89)

La commission académique du 24 juin doit valider les référentiels.

Les conseillers techniques de chaque département restent à votre disposition pour vous accompagner sur la gestion des examens.

Les IA-IPR EPS
Julien METZLER et Valérie MILLET